

---

# CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 10 JUIN 2021**

## COMPTE-RENDU

---

Le 10 juin 2021, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 04 juin 2021.

**Date d'affichage de la convocation** : 04 juin 2021

**Date d'affichage du compte-rendu** :

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Corinne **GRINCOURT**, Philippe **AUZOU**, Vanessa **LENOIR**, Yann **CASTELOOT**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Yannick **LABREUCHE**, Nolwenn **HERVET**, Marion **PICART**, Marion **QUÉRÉ**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Céline **PAUCHET**.

**Avait donné procuration** : Marie-Rose **VENUTI** à Yann **HAMON**, Gérald **GUÉGUEN** à Alban **LE ROUX**.

**Secrétaire de séance** : Philippe **AUZOU**

**Assistaient également** : Marie-Laure **QUÉMÉNER**, secrétariat.

---

### **Installation d'un conseiller municipal suite à une démission**

Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON** informe que :

Par un courrier en date du 03 juin 2021, Madame Clotilde SAUER l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 03 juin 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Finistère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Céline PAUCHET, qui suit immédiatement sur la liste « Pour Carantec », est installée en qualité de conseillère municipale depuis le 04 juin 2021.

Madame la Maire félicite Céline PAUCHET pour son 1<sup>er</sup> conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

---

Avant d'aborder la question 1 relative à la convention pour la réalisation des travaux de pluviales, Madame la Maire indique qu'elle a souhaité la présence de Monsieur Guy PENNEC, vice-président en charge de l'eau, de l'eau pluviale, de l'assainissement et du SPANC à Morlaix Communauté afin d'expliquer aux nouveaux élus les enjeux de la compétence Eaux pluviales, transmise en janvier 2020 à Morlaix Communauté. Monsieur PENNEC est accompagné de Monsieur Christian GUILLERM, DGA en

charge du Pôle Transition écologique et énergétique, Eau, Biodiversité, Déchets et de Monsieur Christophe BARBIER technicien pour les travaux de pluviales.

Madame la Maire souligne l'importance de travailler avec Morlaix Communauté et indique que dès que cela sera nécessaire elle fera intervenir des élus et des techniciens.

Monsieur Guy PENNEC indique que depuis 2017 Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et assainissement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Il souligne l'énorme avantage de maîtriser l'ensemble du cycle, petit et grand cycle. Le transfert des eaux pluviales intervient dans le budget général de l'intercommunalité, d'où la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle a validé le principe du calcul d'attributions de compensation provisoires en fonctionnement et en investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Face à la complexité de la mission et afin de proposer une évaluation équitable, les membres de la CLECT ont approuvé le principe des méthodes d'évaluation dérogatoires au droit commun : il faut faire une topographie des lieux et un état des charges pour chaque commune afin d'évaluer les charges transférées. En septembre un nouveau point sera fait pour finaliser les coûts. L'impact sur les budgets des communes est grand.

Monsieur PENNEC précise que Morlaix communauté est en capacité de proposer à l'agence de l'eau une contractualisation pilote sur l'ensemble du traitement des eaux sur la communauté.

Monsieur Christian GUILLERM confirme que Morlaix communauté est compétent pour les eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qu'elle re-délègue l'entretien aux communes sur une période transitoire. Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation la communauté confie par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes. Les conventions définissent les modalités techniques et financières des prestations.

Des attributions de compensation sont mises en place en investissement et en fonctionnement. Morlaix Communauté est compétent sur la partie des eaux des secteurs U et AU du PLUI.

Il indique que Morlaix communauté a défini des périmètres et présente un diaporama avec les missions de chacun (communauté et commune) (Document joint)

Il indique qu'un fonds de concours suivant les travaux effectués est versé à la commune via une convention signée.

L'Investissement s'élève à 900 000 € par an sur le territoire de Morlaix Communauté.

L'entretien des ouvrages est réalisée par la commune et contractualisé par une convention d'entretien entre la commune et Morlaix Communauté. Cela concerne par exemple les curages. Monsieur GUILLERM souligne la bonne communication avec Antoine MORVAN responsable des services techniques, ce qui facilite les échanges techniques et financiers. La main d'œuvre est également valorisée. L'Attribution de compensation de fonctionnement sera validée en septembre.

Monsieur Christophe BARBIER indique qu'il existe 2 conventions financières pour les fonds de concours.

- une convention simplifiée pour les travaux d'investissement eaux pluviales inférieurs à 100 000 €, elle précise la nature et le montant prévisionnel des travaux
- une convention pour des travaux supérieurs à 100 000 €

Morlaix Communauté finance les chantiers et réclame à la commune 50 % du coût sous forme de fonds de concours

Madame la Maire les remercie pour cette intervention et ces explications sur ce sujet important.

## **1. Convention Morlaix communauté pour la réalisation des travaux de pluviales 2021**

Madame la Maire expose :

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec Morlaix communauté fixant les conditions de réalisation des travaux 2021 sur le réseau de pluviales (PJ).

Les travaux concernés sont :

- les travaux de pluviales rue de Lolory d'un montant de 85 000 € HT et 50% à la charge de la commune, soit 42 500 € ;
- les travaux de pluviales rue de Rhu bian d'un montant de 20 000 € HT et 50% à la charge de la commune, soit 10 000 € ;
- les travaux de pluviales rue Amiral Guéprat et rue des Ajoncs d'un montant de 32 000 € HT et 50% à la charge de la commune, soit 16 000 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions fixant les conditions de réalisation des travaux 2021 sur le réseau de pluviales avec Morlaix Communauté.

## **2. Convention collège-Commune-Département pour la restauration scolaire**

Monsieur Yann HAMON expose :

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire assuré par le collège des deux Baies.

La convention en cours a été signée en 2008. Elle prévoyait la mise à disposition par la commune d'1,5 poste et un prix de vente du repas à la commune au prix du repas des collégiens soit 3,19 € en 2021. La nouvelle convention, en pièce jointe, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre prévoit la mise à disposition d'un agent au lieu de 1,5 ce qui représente une économie de l'ordre de 20 000 €, et fixe le prix du repas à 4,5 € ce qui représente un cout complémentaire pour la commune de 1,31 € par repas soit environ 20 000 € par an également.

Le prix du repas pour les familles resterait identique au prix du repas des collégiens. Ce tarif étant fixé par le Département pour l'ensemble des collèges du Département.

Afin de faciliter l'organisation du service de cantine la convention prévoit que les enfants de l'école élémentaire arrivent au self à midi. C'est pourquoi les horaires de l'école à la rentrée 2021 seront fixés ainsi qu'il suit 8H45 - 11H45 et 13H15 -16H15.

Madame la Maire précise que l'économie de 20 000 € sur les frais de personnel permet de compenser l'augmentation du prix du repas facturé à la commune, ce qui permet de conserver un prix de repas pour les enfants de l'école identique à celui des collégiens

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire assuré par le collège des deux Baies avec le Collège et le Département.

### **3. Bus estival : avenant à la convention avec Morlaix Communauté**

Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY expose:

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention proposée par Morlaix Communauté pour le fonctionnement de la navette estivale 2021.

Cet avenant permet de prendre en compte l'économie réalisée sur le marché transport en raison de la crise sanitaire. L'article 5 de l'avenant est rédigé ainsi qu'il suit :

#### **Article 5 - Modalités de versement**

Cet article est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, Morlaix Communauté et la commune de Carantec s'engagent à prendre en charge l'ensemble du coût de l'opération comprenant l'exploitation du service de bus et les frais de communication selon la répartition suivante :

- 75 % pour Morlaix Communauté
- 25 % pour la commune

Le coût d'exploitation du service de bus est calculé à partir du coût kilométrique du réseau périurbain, assuré en sous-traitance du Délégitaire : (kilométrage total du réseau périurbain / charges d'exploitation du réseau périurbain) x nombre de kilomètres du bus estival.

S'agissant des dépenses de communication, Morlaix Communauté procède au paiement à réception des factures.

Morlaix Communauté facturera 25 % du montant des dépenses de 2021 à la commune de Carantec au cours de l'année 2022 et lui transmettra un état des pièces justificatives.

- En 2020 la participation était de 30 856 €
- En 2021 elle serait d'environ 15 000 €

Madame la Maire précise que jusqu'à présent, la répartition était de 50 % pour Morlaix Communauté et 50 % pour Carantec.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention proposé par Morlaix Communauté pour le fonctionnement de la navette estivale 2021.

### **4. Convention avec le SDEF pour l'éclairage public au port : rénovation de 43 lanternes sur poteaux béton**

Monsieur Alban LE ROUX expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 34 203,88 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 900,00 €
- Financement de la commune : 21 303,88 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 43 lanternes sur poteaux béton,
- Accepter le plan de financement proposé par la Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 303,88 €,
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Alban LE ROUX précise l'effort important fait sur le changement des points lumineux qui passe de 20 000 € à 80 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 43 lanternes sur poteaux béton,
- Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 21303,88 €,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **5. Modification des statuts de Morlaix communauté**

Madame Nolwenn HERVET indique que Morlaix Communauté a désormais une compétence partielle dans 2 domaines d'activité, la Halte-garderie et le Relais Parents Assistantes Maternelles (RAPM), ce qui entraîne le transfert de 7 agents et le recrutement d'une coordinatrice. Ces 2 nouvelles compétences impliquent de ce fait une modification des statuts de Morlaix Communauté.

- Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération D19-158 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Par délibération n° D21-100 du 10 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :

- la gestion d'une halte-garderie itinérante,
- la gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021 et après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.

## **6. Rythmes scolaires rentrée 2021**

Madame Nicole SEGALEN-HAMON expose :

La question du maintien de la semaine de 4,5 jours à la prochaine rentrée s'est posée dès le début du mandat pour plusieurs raisons.

- Tout d'abord la crise sanitaire a conduit à suspendre les TAP pour des raisons d'organisation et de protocoles très lourds notamment liés à l'interdiction de brasser les groupes.
- Par ailleurs lors des derniers conseils d'école, la question du retour à la semaine des 4 jours était régulièrement posée.
- Enfin, la perspective de la suppression d'une classe dans chaque école à la prochaine rentrée modifie la donne.

Au cours de ces derniers mois, des échanges ont eu lieu entre les élus, les enseignants, les parents et les animateurs permettant de constater des retours très positifs sur les activités proposées mais des réserves sur l'intérêt de leur maintien à la prochaine rentrée.

Ainsi, afin de faire un point dans la concertation sur le devenir des TAP, un comité de pilotage a été réuni le 30 avril 2021. A l'issue des échanges, il s'est avéré que l'orientation souhaitée pour la prochaine rentrée était un retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil d'école à la question "Souhaitez-vous le maintien ou non de la semaine de 4,5 jours à la prochaine rentrée scolaire" a voté pour le retour aux 4 jours.

Ainsi l'absence de visibilité liée à la crise sanitaire et la perspective de suppression d'une classe dans chacune des écoles ont conduit au choix du retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 25 mai 2021 et de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal est invité à valider le retour de la semaine de 4 jours et la fin des TAP. Cette décision sera transmise à l'inspection d'académie qui devra valider cette nouvelle orientation.

Monsieur François de GOESBRIAND souhaite que l'on revoie la formulation car le conseil municipal doit donner un avis et non un vote pour le retour des 4 jours.

Madame Nicole SEGALEN-HAMON indique que oui il s'agit bien d'un avis et non d'un vote.

Monsieur Jacques AUTRET demande quelles sont les conséquences financières à partir du moment où on renvient à 4 jours ?

Monsieur Alain DUIGOU indique qu'une réorganisation du service enfance est en cours, notamment suite au départ de Sandrine MAONY, mais qu'à la rentrée 2021-2022 il y a l'équivalent d'un poste à plein temps en moins dans les effectifs.

Madame Nicole SEGALEN-HAMON souligne que les enseignants, les parents et les animateurs ont apprécié la co-éducation, elle souhaite que cette coéducation se poursuive notamment par la mise en place du conseil municipal des Jeunes, l'élaboration du jardin partagé qui sera ouvert aux 2 écoles, la mise en place du Plan Mercredi. Ce projet est à construire avec les enseignants, Erwan NOURRY responsable du service jeunesse travaille sur ce projet.

Madame Vanessa LENOIR se dit très déçue par la fin des TAP, en tant qu'élue et parent délégué depuis 2012. Elle rappelle que Carantec a fait de la résistance avec Plougasnou depuis la possibilité qu'ont eue les écoles de revenir à la semaine des 4 jours. Elle aime l'idée d'associer les 2 écoles, les enseignants, les élus et les animateurs.

Madame Léonie SIBIRIL souligne qu'en effet c'est bien dommage car les témoignages qu'elle entend vont tous dans ce sens.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 25 mai 2021 et de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, Sur proposition de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le retour de la semaine d'école à 4 jours et la fin des TAP.

## **7. Politique en faveur de l'installation de jeunes ménages à Carantec : Conditions d'attribution des lots à bâtir communaux**

Madame Caroline DANIEL expose :

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales et Citoyenneté du 18 mai 2021 et l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, Le Conseil Municipal est invité à fixer ainsi qu'il suit les conditions d'attribution des lots à bâtir, dont la commune devient propriétaire dans le cadre d'opérations de lotissement portée par des promoteurs.

L'objectif est de favoriser l'installation de jeunes ménages confrontés au prix élevé du foncier à Carantec.

### CRITERES ETABLIS POUR LA COMMERCIALISATION DE LOTS AUX PARTICULIERS

L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour la réalisation de leur **résidence principale**.

Les critères pondérés permettent d'établir un ordre de priorité entre les candidats à l'acquisition des lots.

Liste des critères dont les **dossiers** seront **irrecevables** :

1. Bien non destiné à la résidence principale du candidat
2. Candidature d'un professionnel de l'immobilier
3. Candidature d'une personne ou d'un jeune ménage dont l'un des conjoints au moins est propriétaire d'un pavillon
4. Revenu fiscal de référence supérieur de 15% des plafonds du Prêt Social Location Accession (PSLA)

SITUATION FAMILIALE	POINTS
Candidature d'un couple ou d'une personne seule avec au moins 2 enfants mineurs ou 1 enfant mineur et 1 enfant à naître	50
Candidature d'un couple ou d'une personne seule avec au moins 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître	30
Candidature d'un couple sans enfant	20
REVENUS ANNUELS (revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1 (revenus de l'année N-2))	POINTS
Si inférieur ou égal aux plafonds du PSLA	50
Si supérieur mais inférieur à 15% des plafonds du PSLA	10
SITUATION DE PRIMO-ACCEDANT	POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale	50
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans	30
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis moins de 2 ans	20
AGE MOYEN DES CANDIDATS A L'ACCESSION (OU AGE DU CANDIDAT S'IL EST SEUL) Situation à la date de dépôt du dossier	POINTS
Jusqu'à 35 ans	60
De 36 à 45 ans	30
46 ans et plus	10
NOMBRE D'ENFANT(S) Situation à la date de dépôt du dossier (nombre de points par enfant)	POINTS
Jusqu'à 3 ans	40
De 3 à 6 ans	30
De 7 à 10 ans	20
De 11 à 16 ans	10
BONUS	POINTS
Si le candidat ou l'un des conjoints ou un enfant majeur vivant au foyer est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux de 80%	+5
Si enfant(s) scolarisé(s) à Carantec (5 points/enfant scolarisé)	+5
Si Candidat(s) habitant ou travaillant sur la Commune	+10



Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué au revenu fiscal de référence le plus bas.

Le choix des lots par les candidats retenus se fait dans l'ordre de la liste ainsi obtenue de façon définitive.

Le(s) signataire(s) de l'acte d'acquisition devront être le(s) même(s) que celui (ceux) mentionné(s) sur le dossier de candidature.

Ainsi, le dossier de candidature et l'offre de prêt devront être constitués en référence uniquement à cette (ces) personne(s).

Madame Nicole SEGALEN-HAMON remercie Stéphanie QUÉMÉRAIS ainsi que Caroline DANIEL pour le gros travail de recherche effectué pour proposer cette grille de critères. Avoir des critères d'attribution pour les jeunes et les primo accédant est un marqueur fort de la politique de l'équipe municipale en place.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales et Citoyenneté du 18 mai 2021 et l'avis favorable de la commission des Finances du 1er juin 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les conditions d'attribution des lots à bâtir, dont la commune devient propriétaire dans le cadre d'opérations de lotissement portée par des promoteurs selon le tableau présenté ci-dessus.

## **8. Application de la délibération en faveur du logement social : acquisition d'un macro-lot par la Commune dans le lotissement Les Jardins de la Presqu'île :**

Monsieur Alain DUIGOU expose :

En application des délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2007 et 5 juillet 2007 relatives à la mise en place de mesures en faveur de l'installation de jeunes ménages aux revenus modérés sur la commune, un accord a été trouvé avec SAS Lamotte Constructeur 29 pour acquérir le macro-lot n°14 (parcelle cadastrée B2549) d'une surface de 750m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle B2549, après viabilisation, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 22 500 € (750 m<sup>2</sup>x 30 €),
- décide de diviser le macro lot en 2 lots individuels,
- dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune,
- autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de Lafforest-Joncheray, Notaires à Morlaix,
- dit que les crédits sont ouverts au BP 2021,
- donne son accord pour céder ces terrains au prix supporté par la commune, soit le prix d'achat au m<sup>2</sup> augmenté des frais d'acte et de bornage à des jeunes ménages répondant aux critères définis par une délibération du 10 juin 2021.

## **9. Soutien à l'activité économique suite au confinement : Annulation partielle d'un mois de loyer pour un local commercial**

Sur proposition de Madame Catherine MEVEL-BOUCHERY, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne une suite favorable à la demande de Madame Katell CLEACH – locataire de l'immeuble commercial « l'Ile aux

Dames » rue Foch- en accordant une diminution de 50% sur un mois de loyer, considérant la fermeture de son commerce du 3 avril au 19 mai. Ainsi le loyer sur un mois passe de 788.53 € à 394,26€ TTC.

## **10. Soutien à l'activité économique suite au confinement : Annulation des droits de terrasse**

Madame Catherine expose :

Afin de soutenir le commerce local, vu l'avis favorable de la commission Economie Tourisme Nautisme du 31 mai 2021 et de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable pour la suppression des droits de terrasse pour les commerces à titre exceptionnel comme en 2020.

- Le Central (saisonnier) : 20 m<sup>2</sup>
- La Librairie (permanent) : 18 m<sup>2</sup>
- Boulangerie Demais (saisonnier) : 1 m<sup>2</sup>
- Ty Brizec (saisonnier) : 18 m<sup>2</sup>
- La Chaise du Curé (saisonnier) : 30 m<sup>2</sup>
- Le BDS (saisonnier) : 13.40 m<sup>2</sup>

Vu l'avis favorable de la commission Economie Tourisme Nautisme du 31 mai 2021 et de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la suppression des droits de terrasses 2021.

## **11. Subvention**

Sur proposition de Monsieur Philippe AUZOU, Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Nautisme, Tourisme du 31 mai 2021 et de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer :

- Une subvention de 2 000 € à Jean-Marie JEZEQUEL pour sa participation à la mini transat. Cette subvention lui sera attribuée via l'association Voile Baie de Morlaix ;
- Une subvention de 500 € à Nathan SASSY qui navigue en dériveur sur WASP avec foil. Cette subvention lui sera attribuée via l'association du club nautique.

Madame Nicole SEGALEN-HAMON indique qu'une subvention a également été demandée par l'association 45 tours pour une animation en septembre mais que le dossier n'est pas tout à fait finalisé. Cette demande passera donc au conseil municipal de juillet.

Madame Léonie SIBIRIL demande si un retour dans les écoles par les navigateurs est prévu.

Madame Nicole SEGALEN-HAMON indique que Jean-Marie JEZEQUEL interviendra dans les écoles pour expliquer sa course dans la mini transat.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame la Maire répond que le logo de la ville sera apposé sur le bateau.

## **12. Admission en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve des admissions en non-valeur pour un montant total de 2 097,78 € correspondant à des montants non recouverts ou inférieurs aux seuils de poursuite par la perception depuis 2012.

Monsieur Jacques AUTRET s'interroge sur les titres admis en non valeurs et le montant très important.

Monsieur Alain DUIGOU indique qu'il s'agit d'un nombre important de titres de petits montants notamment de cantine et de garderie, dont pour certains les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il précise que certaines dettes remontent à plus de 5 ans.

## **13. Hébergement des gendarmes l'été : Facturation des charges**

Madame Nicole SEGALEN-HAMON expose :

Des logements sont mis à disposition des gendarmes l'été à l'étage de la mairie. Jusqu'à présent, un montant de 45 € était réclamé par gendarme et par mois pour les charges. La commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2021 propose de fixer ce montant à 50 € en raison des nombreux travaux d'amélioration des logements réalisés ces dernières années.

Sur proposition de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant des charges 2021 à 50 € par personne et par mois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Nicole SEGALEN-HAMON apporte une réponse à la question de Monsieur François de GEOSBRIAND posée au dernier conseil municipal, concernant l'honorariat de Jean Guy Gueguen. Elle donne lecture d'un extrait de l'Édition BROLLES : « Le conseil municipal/Fonctionnement et Responsabilités » (9<sup>ème</sup> édition mise à jour le 12 février 2020) : paragraphe 1120 : Modalités d'octroi : Les maires, maires délégués et adjoints intéressés doivent adresser au préfet une demande avec justifications à l'appui détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions municipales (Cir. Int.- 18.4.1973). Le conseil municipal n'a pas à se prononcer.

Le Prochain Conseil Municipal est fixé le 8 juillet 20h30. Si le temps le permet, une photo du groupe sera réalisée à 19h45.

Les commémorations du 18 juin sont prévues à 18h00

### **Rappel AGENDA :**

- Formation **Formation élus / agents** : une formation organisée afin d'expliquer ou rappeler la procédure de vote le jour des élections. Elle se tiendra **le jeudi 17 juin à 16h00**,
- Dans le cadre de l'élaboration du **Règlement Local de Publicité Intercommunale** (RLPi de Morlaix Communauté), une réunion de présentation est prévue en mairie **le 17 juin 2021 à 18h00**.

Cette réunion a pour objectif de présenter l'intérêt de la mise en place de ce document, de faire un point d'avancement sur la procédure et de voir comment communiquer avec les professionnels (commerçants, artisans...) sachant qu'un débat sur les orientations du RLPi devra avoir lieu en Conseil Municipal avant fin septembre.

- **Concernant le Kelenn Date à retenir : 21 juin 9h30**

Le CAUE a été retenue pour intervenir sur le projet salle du Kelenn et ses abords. Ils ont déjà effectué une visite sur site et ont pris connaissance de la programmation réalisée en 2019

Le CAUE est une association départementale mise en place dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il poursuit quatre missions insécables : le conseil, la formation, l'information et la sensibilisation dans les domaines de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme.

Ce conseil s'exerce en amont d'un projet, comme une aide à la décision, permettant au maître d'ouvrage de cadrer le projet avant sa concrétisation via un maître d'œuvre. En ce sens il s'agit d'une faisabilité assortie d'un pré-programme traduisant l'ambition du projet et les principaux enjeux.

**Le CAUE pourrait intervenir en quatre grandes étapes :**

1) L'analyse du site sous la forme d'un diagnostic architectural urbain et paysager permettant de comprendre les potentialités mais aussi les faiblesses du lieu :

2) Le recueil des besoins auprès des parties prenantes : élus, associations concernées > entretiens, compilation des données, analyse;

3) La mise en relation entre le « déjà-là » (le bâtiment existant, le site) et les besoins exprimés première(s) hypothèse(s) spatiales illustrées;

4) Des ateliers in situ permettant de confronter les besoins exprimés et le lieu sur la base d'un travail préparatoire du CAUE et sous une formule « dynamique ».

**Le premier atelier, animé par le CAUE est à destination des élus.** D'autres ateliers seront ouverts aux futurs usagers identifiés, et à un public plus large (habitants...)

La synthèse de ces différentes étapes se traduira par un pré-programme cadrant les enjeux, les objectifs et l'esprit dans lequel conduire le projet jusqu'à son terme ainsi que les grandes lignes programmatiques. La durée d'un accompagnement de ce type est d'environ 6 mois.

Le démarrage, est en juin 2021.

Les professionnels du CAUE seront à carantec toute la **journée du 21 juin.**

Vous êtes tous invités au premier atelier que se déroulera **le matin à partir de 9h30**

**Le matin :**

- - Raconter le projet, les enjeux, l'historique, etc...
- - Visite du site (accès, zone naturelle, fonctionnement du site du Kelenn, bâtiment)

**L'après-midi : visite en autonomie du CAUE**

- pour ré-explore le site en autonomie (relevés photographiques...)

Monsieur Jacques AUTRET demande si une réponse peut être apportée à la question relative au devenir de la Taxe d'habitation d'une résidence secondaire devenant une résidence principale ?

Monsieur Philippe AUZOU répond que la DDFIP a indiqué qu'il n'y aura pas de compensation.

Monsieur Jean-Yves BRIANT, référent VIGIPOL de la commune, indique qu'il participera à un groupe de travail VIGIPOL sur les sentinelles du littoral.